

Mairie de  
Saint-Chinian



**Commune de Saint-Chinian**  
**Département de l'Hérault**  
**République Française**

**Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2022-043**  
**Séance du 12 octobre 2022**

**Objet : Validation de la 1ere estimation des travaux d'Hérault Energies « Dissimulation Route de Béziers »**

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19**

**PRÉSENTS** : (12) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoint ;

Mme Monique LEROY, M. Philippe MARCON, Mme Sandrine COUSTE, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Julie BÉNÉZECH, David MOUTON, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** : (1) Mme Sylvie MAURY à Mme Marie-Claude MOTHE.

**ABSENTS** : (5) M. Franck TEYSSIER, M. Clément CHAPPERT, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

**ABSENTS EXCUSÉS** : (1) M. Luc FOURNIER.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Marie-Claude MOTHE.

**DATE DE CONVOCACTION** : 07 octobre 2022.

---

**Vu** l'article L. 2121-29 du CGCT notifiant que le conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune,

**Monsieur Sylvain DÉCOR, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée** que par délibération CS20-2016, le comité syndical d'Hérault Energies a décidé de financer les opérations de renforcement et de sécurisation des réseaux de distribution publique d'électricité des communes de moins de 2000 habitants.

La commune a reçu un courrier d'Hérault Energies en date du 3 septembre 2021 avec une première estimation sommaire des travaux pour aider à la décision pour lancer les études.

Suite à l'avancement du projet de rénovation de la RD612 en partenariat avec le Département de l'Hérault, Hérault Energies ainsi que le SIVOM Orb et Vernazobres, il est apparu opportun de valider dès à présent cette 1<sup>ère</sup> estimation afin de lancer des études plus précises et être en adéquation avec les différents travaux à venir sur cette route.

<b>OPERATION n°2020-0137-LV – Dissimulation Route de Béziers</b>		
Enveloppe financière estimative de l'opération sous maîtrise d'ouvrage d'Hérault Energies estimée à 246 600 €		
Electricité	Eclairage public	Travaux de télécommunications
86 700 €	99 100 €	60 800 €
Financement maximum d'Hérault Energies estimé à 69 400 €		

**Madame le Maire propose à l'assemblée** de valider ce futur projet de travaux avec cette 1<sup>ère</sup> estimation pour permettre la réalisation des études.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer cette 1<sup>ère</sup> estimation et tous les actes afférents.

**Article 2 :** D'AUTORISER Madame le Maire à valider la convention qui en découlera si le budget communal le permet et ce par simple décision du Maire.

**Article 3 :** DE PREVOIR au budget prévisionnel 2023 les crédits correspondants au montant estimatif des travaux.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Madame la Présidente de Hérault Energies,
- Monsieur le Comptable Public.

### ***Adopté à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

**Fait à Saint-Chinian, le 17/10/2022**

**Le Maire,  
Catherine COMBES**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*